


Hausse préoccupante du nombre de décès des utilisateurs de trottinettes électriques

Par [Le Figaro](#)

Publié il y a 52 minutes,

Mis à jour il y a 36 minutes

▶ Écouter cet article 

00:00/02:29 



L'âge minimal pour conduire une trottinette électrique a été fixé à 12 ans. *Gautierbzh / stock.adobe.com*

En 2021, 24 utilisateurs d'engin de déplacement personnel motorisé ont été tués, contre 7 en 2020 et 10 en 2019.

Maniables, les trottinettes électriques sont plébiscitées en ville, mais cela ne va pas sans risque. En témoigne la hausse du nombre de décès des utilisateurs de trottinette électriques. Pas plus tard qu'il y a deux jours, à Lyon, deux adolescents ont ainsi été percutés et tués par une ambulance alors qu'ils circulaient à deux, à trottinette, sur une voie réservée aux bus.

Et, d'après les informations de la Sécurité routière communiquées au *Figaro*, le nombre de décès des utilisateurs d'engin de déplacement personnel motorisé (EDPM) ne ferait qu'augmenter. En 2021, 24 utilisateurs d'EDPM (qui comprennent les trottinettes électriques mais aussi les monoroues, les gyropodes et les hoverboards) ont été tués, contre 7 en 2020 et 10 en 2019. En 2022, si les statistiques complètes ne sont pas encore disponibles, la Sécurité routière compte déjà 13 personnes tuées depuis le début de l'année.

Environ 80% des personnes tuées et 66 % des blessés sont des hommes. Les classes d'âges les plus représentées sont les 25-34 ans (7 morts en 2021) et les 18-24 ans (5 décès en 2021).

Jusqu'à 1500 euros d'amende pour non-respect des règles de circulation

Désormais utilisée aux côtés de véhicules motorisés et, parfois, au milieu d'un trafic dense, la trottinette est une gageure en matière de sécurité. La Sécurité routière alerte d'ailleurs régulièrement sur les restrictions à respecter. Ces règles, assez proches de celles qui s'appliquent aux cycles, ont été inscrites dans le Code de la route récemment, en 2019.

En accord avec ce règlement, il faut avoir au moins 12 ans pour conduire un EDP motorisé, le transport de passagers et le remorquage sont interdits, et enfin, il est interdit de porter des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre du son. Par ailleurs, lorsque la piste cyclable s'arrête et que l'utilisateur de trottinette n'a plus d'autre choix que de monter sur le trottoir, celui-ci doit avancer au pas. Il est également recommandé de porter, de nuit, un équipement rétroréfléchissant tel qu'un gilet ou un brassard. Le port du casque est fortement conseillé.

Les amendes peuvent aller de 11 euros (pour absence de système de freinage) jusqu'à 1500 euros (pour circulation à plus de 25 km/heure).

À VOIR AUSSI - Deux adolescents tués dans un accident de trottinette à Lyon